

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Mai 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/01

OBJET : Projet de territoire : création d'une commission et mise en place de la commission consultative des territoires.

- Tous cantons.

RÉSUMÉ : Depuis quelques mois, les réflexions se multiplient sur l'avenir de l'Ile-de-France : adoption du projet de nouveau Schéma directeur par l'Assemblée régionale ; propositions issues de la commission Balladur ; création du syndicat mixte d'études Paris Métropole ; Grand pari de l'agglomération parisienne...

Il apparaît indispensable que la Seine-et-Marne prenne toute sa place dans ces débats pour y faire davantage entendre sa voix et défendre ses intérêts. Dans la continuité de la rencontre organisée par le Conseil général le 13 octobre 2008 sur les enjeux du Grand Paris pour la Seine-et-Marne, il est proposé d'engager de façon concertée, l'élaboration d'un véritable projet départemental de territoire.

Ce document devra favoriser l'émergence d'une vision partagée de l'avenir de la Seine-et-Marne et des projets communs.

A cette fin, sous le pilotage d'un directeur de mission rattaché au Directeur général des services et au Directeur de Cabinet, avec l'assistance d'un consultant externe, la démarche associera, notamment :

- une nouvelle commission spécialement créée à cet effet au sein du Conseil général,
- une commission consultative des territoires associant les différents représentants de communes et établissements publics locaux de coopération intercommunale,
- un comité représentatif des chambres consulaires, organisations syndicales et autres associations départementales.

Outre le lancement de la démarche, l'objet du rapport vise à la constitution de ces organes.

Le contexte :

Si la question du devenir de l'Île-de-France est ouverte depuis plusieurs années, ces derniers mois des colloques, des contributions d'origines diverses, la mise en place de commissions ou instances se multiplient : Paris Métropole, Grand Paris, Métropole francilienne... sous des dénominations diverses cette question est fortement présente dans le débat public.

Le 25 septembre 2008, le Conseil régional approuvait **le projet de SDRIF**. Ce dernier fixe pour la Seine-et-Marne l'objectif départemental le plus ambitieux dans le domaine du logement. Par délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil général de Seine-et-Marne a émis un avis favorable à ce schéma marquant de véritables avancées pour notre département assorti de réserves, portant sur un meilleur équilibre emploi/habitat, un souhait d'amélioration du système de transports et du niveau des équipements tout en préservant les qualités environnementales et paysagères du département.

Le 13 octobre 2008, le Conseil général organisait un grand débat public « **Le Grand Paris, quels enjeux pour la Seine-et-Marne ?** ». Tenue à la Ferme du Buisson avec la présence de plus de 1000 participants, cette initiative a été la démonstration non seulement d'une forte mobilisation mais aussi de l'ardente obligation pour le Département d'occuper toute sa place pour faire valoir ses attentes – mais aussi ses atouts ! – pour un développement plus équilibré et plus solidaire de l'Île-de-France.

Le 5 novembre 2008, la Conférence métropolitaine décidait du lancement du syndicat mixte ouvert d'études **Paris Métropole**. Le Conseil général a décidé de s'impliquer dans la dynamique créée en y adhérant. Il siège d'ailleurs au bureau de cette instance.

Le 5 mars le **comité Balladur** remettait au Président de la République son rapport.

Le 17 mars au Palais de Chaillot, les dix équipes d'architectes urbanistes retenues pour la consultation internationale sur l'avenir de la métropole francilienne « **le grand pari de l'agglomération parisienne** » ont présenté leurs contributions. Le même jour et en conclusion de ces présentations, Monsieur Christian Blanc – Secrétaire d'Etat chargé du développement de la région capitale – a dressé un état des lieux de ses propres réflexions sur le devenir de la région capitale. La question de la gouvernance étant, semble-t-il, reportée après les élections régionales, celle de la suite donnée à ces travaux est posée. Si ces derniers se concentrent principalement sur le cœur de l'agglomération, la Seine-et-Marne n'en est pas absente en particulier dans le domaine de l'environnement, conçu comme « outil » indispensable au fonctionnement de la métropole de l'après-Kyoto.

Le 29 avril, le **Président de la République** a inauguré l'exposition « Le grand pari(s) » à la Cité de l'architecture et du patrimoine qui présente les résultats de cette consultation internationale. A cette occasion, il a décrit sa vision sur l'aménagement de l'Île-de-France.

L'ensemble de ces événements montre l'importance et l'actualité pour le Conseil général de poursuivre et de renforcer ses propres réflexions sur la place du département dans cet environnement institutionnel et de projets en cours d'évolution forte. Il conforte la nécessité d'avoir un autre regard pour un développement durable et solidaire de la Seine-et-Marne : c'est l'objet **du projet de territoire** dans la continuité de notre contribution à la révision du SDRIF et de notre Agenda 21.

Le projet de territoire :

Sa vocation : élaborer une vision d'avenir, une représentation, renforçant *l'identité seine-et-marnaise* au sein de *l'Ile-de-France*.

En s'appuyant sur les schémas départementaux, les orientations de politiques publiques, l'agenda 21, il a pour objectif :

- de favoriser l'émergence d'une vision partagée de l'avenir de la Seine-et-Marne et de projets communs en refusant l'idée d'une Seine-et-Marne à plusieurs vitesses.
- d'affirmer la place de la Seine-et-Marne dans le développement et la compétitivité de l'Ile-de-France. Cette dernière a besoin de la Seine-et-Marne ayant sa dynamique propre de développement « acceptable et durable » et non pas, comme trop souvent, en simple « espace servant » de la 1^{ère} couronne.
- d'élaborer un cadre stratégique permettant de structurer l'action du Conseil général et de la rendre plus lisible. Il permettra (de rechercher) une mise en cohérence de l'ensemble des politiques afin de répondre aux évolutions et enjeux qui concernent le Département dans le contexte régional et au-delà de l'ensemble du Bassin parisien.
- de décliner le cadre stratégique départemental à l'échelle de quelques grands secteurs infra-départementaux. Il s'agira de prendre en compte les spécificités et les différents enjeux plus locaux sans pour autant entrer dans une analyse trop détaillée, qui in fine nuirait à la cohérence de l'ensemble du projet. Il devra servir de base au dialogue avec les territoires.

Les principales phases de l'étude et le calendrier :

Dans le cadre d'un MAPA, le groupement ACADIE/AMNYOS Consultant a été retenu.

Sous la responsabilité de Philippe ESTEBE et Daniel BEHAR l'étude se déroulera suivant les phases et calendrier suivants :

- **Phase 1** : élaboration du référentiel départemental des enjeux d'un développement durable pour la Seine-et-Marne de mai à septembre.
- **Phase 2** : définition d'un scénario « acceptable et jouable » décliné en actions publiques et territorialisé de septembre à fin janvier 2010.
- **Phase 3** : finalisation du projet de territoire et des dispositifs de mobilisation et d'opérationnalisation de février à fin mars 2010.

L'ensemble de la démarche sera piloté par un directeur de mission placé sous la responsabilité du directeur général des services et en liaison directe avec le directeur de cabinet.

Les dispositifs de concertation institutionnelle :

Dans le cadre de cette démarche, le Conseil général conduira une large concertation avec les élus locaux, les acteurs économiques et associatifs et les citoyens eux-mêmes.

La concertation avec les élus sera organisée grâce à :

- Une commission spéciale de l'Assemblée départementale.
- Une commission consultative des territoires.
- Une commission ad hoc des acteurs économiques et sociaux du département composée de représentants désignés par les chambres consulaires, les syndicats de salariés, les organisations patronales et les grandes associations départementales, des institutions de formation et de recherche.

La commission spéciale « projet de territoire » :

Selon les dispositions de l'article 27 de notre règlement, je vous propose la création d'une commission spéciale de notre Conseil général. Elle aura à connaître du déroulement du projet de territoire et pourra rendre des avis sur les documents qui lui seront soumis.

Je vous propose qu'elle soit composée de 18 membres, 10 représentant la majorité départementale, 8 le groupe USM et j'en assurerai la présidence. La dénomination sera Commission Spéciale « projet de territoire ».

La commission consultative des territoires :

Il est proposé que ses membres soient :

- les 39 présidents d'EPCI ;
- les 30 maires des communes de plus de 10 000 habitants
- 30 maires de communes de moins de 10 000 habitants sur la base du volontariat, après appel à candidature et si nécessaire après tirage au sort.

Le Président de la commission consultative :

Désigné par le Président du Conseil général, il aura en charge :

- de convoquer les réunions de la commission consultative en accord avec le Président du Conseil général.
- d'organiser et de diriger les débats.
- de formaliser par écrit les avis, remarques, observations et propositions formulés lors des dites réunions.

Pour cette mission, il bénéficiera du soutien du directeur de la mission « projet de territoire ».

Les modalités de la consultation de la commission consultative :

Dans le cadre de réunions plénières, avec la participation des membres de la commission spéciale « Projet de territoire », la commission sera consultée à chacune des trois grandes phases d'élaboration du projet. Des documents préparatoires seront communiqués aux membres de la commission huit jours avant la tenue de chaque réunion.

En conclusion, mes chers collègues, je sollicite votre accord sur :

- Le lancement de l'élaboration d'un projet de territoire.
- La création d'une commission spéciale de l'Assemblée départementale.
- La création d'une commission consultative des territoires dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire.
- Les modalités de sa composition
- Ses modalités de consultation.

A cette fin je vous remercie de bien vouloir approuver le projet de délibération ci-après proposé.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/01 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur : M. DEY
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Séance du 29 Mai 2009

OBJET : Projet de territoire : création d'une commission et mise en place de la commission consultative des territoires.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

DECIDE

Article 1 : de créer une nouvelle commission du Conseil général, dédiée au projet de territoire, dénommée « Commission du projet de territoire ».

Article 2 : de fixer sa composition à 18 membres du Conseil général.

Article 3 : de désigner les 18 conseillers généraux membres de la commission du projet de territoire de la manière suivante :

- | | |
|-----------------------|--------------------------|
| - Vincent ÉBLÉ | - Didier TURBA |
| - Gérard BERNHEIM | - Jean-Jacques HYEST |
| - Monique DELESSARD | - Jacques BALLOT |
| - Jean DEY | - Pierre RIGAULT |
| - Jean-Pierre BONTOUX | - Vincent TONI |
| - Gérard EUDE | - Valérie POTTIEZ-HUSSON |
| - Bertrand CAPARROY | - Jean-Claude AGISSON |
| - André AUBERT | - Nicolas FENART |
| - Lionel WALKER | - Bernard RODIER |

La présidence est assurée par le Président du Conseil général.

Article 4 : dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire de la Seine-et-Marne, de créer une commission consultative des territoires.

Article 5 : de fixer la composition de la commission consultative des territoires, de la manière suivante :

39 Présidents d'EPCI et 30 maires des communes de 10 000 habitants et plus.

30 maires de communes de moins de 10 000 habitants, après appel à candidature, et, si nécessaire, après tirage au sort.

Les membres de la Commission « Projet de territoire » assistent de droit aux réunions de la Commission consultative des territoires.

Article 6 : de confier la présidence de la commission consultative à un de ses membres, désigné par le Président du Conseil général.

Article 7 : de réunir la commission, sur décision conjointe de son Président et du Président du conseil général, et au moins à chacune des grandes phases d'élaboration du projet de territoire.

LE PRÉSIDENT,

V. ÉBLÉ

